



**PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2024 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 12/10/2024
En exercice : 33	
Présents : 23	Affichage de la convocation : 15/10/2024
Pouvoirs : 8	
Votants : 31	Affichage du compte rendu : 22/10/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Safi BOUKACEM M Yohann DUMAS donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ M Sylvain BARCET donne pouvoir à M Daniel MALOSSE Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Edouard WILLEMIN	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON M Christian NEUVILLE	

M Sylvère MATHIEU est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Ouverture de la séance à 20h34

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2024.

Le compte-rendu du conseil municipal est **approuvé à l'unanimité** des présents à la séance.

Point n° 01- MARCHES PUBLICS – Prestation d'entretien et rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire explique que lors du précédent marché, l'entretien de l'éclairage public avait été confié à l'entreprise SNEFF. Le marché arrivant à terme, il a été nécessaire de relancer une consultation.

3 entreprises ont répondu avant la date limite de réception des offres. Il s'agit d'une bonne nouvelle car le marché est considéré comme un petit marché. L'entreprise qui est proposée d'être retenue est le groupement SERPOLLET / TPO. L'entreprise SERPOLLET est spécialiste de l'éclairage public et s'associe à l'entreprise TPO pour un relais local.

Concernant l'éclairage public, la commune a réalisé un gros effort financier en transformant en LED l'éclairage du centre-bourg. Ces travaux ont permis d'économiser plus de 50% des consommations d'énergie. Pour le reste du territoire, la commune remplace le luminaire par des LED à chaque défaillance.

Il rappelle que le conseil municipal avait également décidé l'extinction hors centre bourg à 23h00.

Madame Chantal ROCHE partage sa satisfaction quant à l'extinction de l'éclairage à 23h00. Elle compare avec la commune de MEYS qui éteint à 21h00.

Monsieur Safi BOUKACEM répond que ce choix dépend des activités dans la commune.

Madame Chantal ROCHE reconnaît que l'extinction à 23h00 est très bien.

Monsieur Roland BADOIL demande quelle est la durée du marché.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un marché d'un an reconductible 2 fois. Une durée plus longue aurait pu être intéressante en cas d'investissement par le titulaire.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU demande s'il ne serait pas pertinent de prévoir une durée plus longue pour bloquer les prix.

Monsieur le Maire répond qu'il est également intéressant de pouvoir sortir du marché chaque année en cas de défaillance du prestataire, ce qui permet d'avoir plus de souplesse.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux confirme que cette possibilité est très intéressante et qu'à défaut, la commune est bloquée.

Monsieur Sylvère MATHIEU demande ce que couvre le montant de 70 000€ HT par an.

Monsieur le Maire répond qu'à titre de comparaison, l'ensemble des travaux au centre bourg a coûté environ 250 000€. Il en déduit que 70 000€ correspond à environ 50 points lumineux par an.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU demande combien la commune dispose de points lumineux.

Monsieur le Maire répond 800 points lumineux.

Monsieur Stéphane GILLET demande à quelle périodicité est prévue la maintenance.

Monsieur le Maire indique le cahier des charges décrit les conditions d'intervention de la maintenance. Au fur et à mesure de l'exécution du marché, la commune verra s'il est plus intéressant de prévoir un passage à une périodicité fixe ou une intervention à la demi-journée.

Il ajoute que le marché prévoit également la reprise des données enregistrées sur le logiciel SAGA sans intervention de la commune.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la prestation d'entretien et rénovation de l'éclairage public, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

L'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Montant maximum annuel : 70 000 €HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification de l'accord-cadre.

L'accord-cadre peut être reconduit deux fois par période successive de 1 an.

Procédure

Un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP, sur le profil acheteur et le site internet de la commune le 20 août 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 23 septembre 2024 à 12 heures.

3 plis ont été déposés avant la date limite de réception des offres.

Lors de ses séances du 30 septembre 2024 et 14 octobre 2024 et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a émis un avis favorable à l'attribution des marchés au groupement d'entreprises SERPOLLET / TPO ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu les avis de la commission marchés publics,

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Attribue le marché de prestation d'entretien et rénovation de l'éclairage public au groupement d'entreprises SERPOLLET/ TPO

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de Vaugneray, ledit marché avec l'entreprise attributaire

Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2024

Point n°02 : RESSOURCES HUMAINES - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de VAUGNERAY des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune de VAUGNERAY a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune de VAUGNERAY a demandé par délibération n°2024 02 19-10 du 19 février 2024 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune de VAUGNERAY à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,
Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2024 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU regrette que la commune choisisse de baisser les garanties des agents communaux.

Monsieur le Maire répond que le contrat vise à définir les conditions de remboursement par l'assureur à la commune des rémunérations liées aux absences des agents. Les garanties des agents notamment les conditions légales de maintien de leurs rémunérations ne sont pas modifiées.

Madame Yolande CHAREYRE demande quelle est la différence entre un agent relevant la CNRACL et de l'IRCANTEC.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une différence liée à leur statut, respectivement des agents titulaires et contractuels.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve les taux des prestations négociés pour la commune de VAUGNERAY par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe

Adhère au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes

GARANTIES	FRANCHISES	TAUX
Décès	Sans franchise	0,23 %
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	0,79 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,30%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,47%
	Total des Taux	2,79 %

Le taux de cotisation s'élève à : 2,79% (anciennement 2,18 %)

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : Traitement brut indiciaire (TBI)

Adhère au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes :

Désignation des risques	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,98%

Le taux de cotisation s'élève à : 0,98 % (Anciennement 0,89)

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : Traitement brut indiciaire (TBI)

Autorise l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Formules (agents CNRACL)	Collectivités affiliées
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%
Formules (agents IRCANTEC)	Collectivités affiliées
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

Gestion agents CNRACL : 0,26%

Gestion agents IRCANTEC : 0,15 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

Point n°03- FINANCES – Acquisition de tables d'orientation pour le circuit communal de la boucle du Val noir et de panneaux dans le cadre du parcours Découverte de Vaugneray – demande de subvention au titre du LEADER 2024

Le programme LEADER 2024 « Liaison entre actions de développement de l'économie rurale » prévoit d'accompagner les projets visant à « FA 3 – tourisme durable : développer et valoriser une offre de tourisme durable, valorisant les ressources du territoire et faciliter l'expérience de la clientèle. »

Ainsi, une aide peut être accordée pour les projets permettant de créer des circuits en pleine nature / des équipements de pleine nature / des activités favorisant la découverte du patrimoine.

Or, Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un circuit intitulé la boucle du Val noir. Ce circuit traverse des paysages champêtres, riches en couleurs, boisés et vallonnés des Monts du Lyonnais.

Pour rendre ce parcours encore plus attrayant, des pupitres de différentes thématiques ont été installés tout au long de votre parcours pour informer le promeneur sur l'agriculture, les hameaux, les hommes, les végétaux, les croix, la pêche, la chasse, etc... L'Histoire s'invite à la balade en côtoyant l'invisible aqueduc du Val de l'Yzeron (dont il ne reste que quelques vestiges), découvrir des lieux habités depuis la Préhistoire, des lieux plus récents, des hameaux pittoresques...

Pour les plus jeunes, une « Babyboucle » est proposée au rythme d'une belle histoire inventée par les élèves de l'école publique maternelle Brins d'Herbe « Arthus le dragon et l'arbre brûlé ».

La commune souhaite développer cette offre de tourisme en faisant l'acquisition de tables d'orientation valorisant le patrimoine des Monts de Lyonnais ainsi que des panneaux présentant les différents sites.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du projet mené par l'équipe de bénévoles dirigée par Madame Solange TURPANI.

Le projet vise à acquérir 2 tables d'orientation. Il ajoute que ces tables sont en attente d'une photographie car il est très difficile d'avoir d'obtenir une vue complètement dégagée sans brume.

Madame Chantal ROCHE demande qu'elle sera la forme de ces tables.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira de tables semi-circulaires.

Monsieur Roland BADOIL demande si le coût inclut uniquement l'acquisition des tables.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Roland BADOIL demande s'il est prévu des travaux pour la réalisation du socle.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira de travaux réalisés en interne par les services techniques.

Ce projet est éligible à l'aide proposée par le LEADER.

Le montant du projet est évalué à 10 953 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Recettes		Dépenses	
Subvention LEADER	5 476, 50	Mobiliers	10 383, 00
Auto-financement	5 476, 50	Communication	570, 00
Total	10 953, 00	Total	10 953, 00

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve l'opération d'acquisition de tables d'orientation et de panneaux d'information et son plan de financement

Sollicite une subvention auprès des financeurs selon le plan de financement susmentionné.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention

Point n° 04- SCOLAIRE – Répartition intercommunale des frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire de CRAPONNE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'éducation, « les communes de plus de 5 000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires en mettant des locaux à la disposition des services de l'éducation nationale chargée du suivi de la santé des élèves ».

Un centre médico-social scolaire constitue ainsi un ensemble de locaux aménagés et équipés pour permettre d'effectuer :

- les visites et examens médicaux des élèves ;
- les examens médicaux du personnel des écoles et établissements d'enseignement publics et privés et des personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves dans l'enceinte de ces écoles et établissements ;
- toutes autres visites et tous examens utiles ainsi que le dépistage des affections bucco-dentaires.

A la suite de la demande de l'inspection académique du Rhône de regrouper les centres en vue d'optimiser les coûts, la commune de CRAPONNE a accepté de mettre à disposition des locaux afin d'assurer un service de santé scolaire intercommunal. Le centre médico scolaire couvre ainsi les communes de Brindas, Charbonnières-les-bains, Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy-L'étoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Ste-Foy-Lès-Lyon, SOURCIEUX-LES MINES et Vaugneray.

Une convention a été conclue pour définir la participation aux dépenses de fonctionnement du centre et à ses besoins en termes d'investissement des communes concernées. Il a été décidé de répartir les coûts au prorata du nombre d'enfants de plus de 5 ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publique.

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales explique qu'il s'agit d'une obligation légale. Le centre accueille les enfants à partir de 5 ans. Certaines années, la participation a pu être plus importante avec l'achat de matériels médicaux.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la dépense à répartir est de 1 877, 72 € sur la base de 5 831 élèves. La participation de la commune de VAUGNERAY est fixée à 123, 98 € sur la base de 385 élèves.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu la convention,

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Dit que la répartition de la commune aux frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire pour l'année 2023-2024 est de 123,98€.

Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2024.

Point n° 05- FONCIER – Constitution de servitudes avec Monsieur Emmanuel FAU et Madame Laure HATTERER

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un bien immobilier sis 17, place du Marché et cadastré AC 344 qui a fait l'objet de travaux de réhabilitation.

Monsieur le Maire explique que lors des travaux d'aménagement du 17 place du marché, le voisin a souhaité réaliser des travaux lui permettant d'accéder à son local par l'établissement d'une servitude. Le voisin était également intéressé par des travaux rendant accessible par l'ascenseur son logement.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, conseiller délégué à Saint-Laurent de Vaux constate que la redevance proposée correspond à une quote-part des charges annuelles.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une répartition analogue à celle d'une copropriété.

Madame Brigitte REGIS-MOREAU demande le montant annuel de cette redevance.

Monsieur le Maire répond que ces charges comprennent la maintenance de l'ascenseur, l'éclairage des communs et l'entretien.

Les travaux comportaient notamment :

- ✓ La construction d'une cage d'ascenseur en limite Est, jouxtant la propriété de M. Emmanuel FAU et de Mme Laure HATTERER, cadastré AC 460 ;
- ✓ Le percement d'ouvertures en façade Sud (3 fenêtres aux niveaux R+1, R+2 et R+3) au-dessus d'un bâtiment et du terrain de la propriété de M. FAU et Mme HATTERER ;

Pour leur part, Monsieur Emmanuel FAU et de Madame Laure HATTERER souhaitent pouvoir bénéficier d'un accès à leur propriété depuis le hall de l'immeuble communal pour pouvoir utiliser l'ascenseur permettant d'accéder à leurs étages d'une part et accéder à un local leur appartenant au Sud, situé au fond du hall d'accès, d'autre part.

Il convient donc de prévoir différentes servitudes à établir devant notaire.

Pour le passage, sont donc nécessaires :

- ✓ Une servitude de passage (fonds servant : commune de Vaugneray ; fonds dominant : M. FAU et Mme HATTERER) prévoyant un libre accès et desserte depuis l'entrée palière du 17 place du Marché, libre circulation dans le hall du rez-de-chaussée et l'utilisation de l'ascenseur pour un accès au R+2 ;
- ✓ Une servitude de tréfonds (fonds servant : commune de Vaugneray ; fonds dominant : M. FAU et Mme HATTERER) pour le passage de réseaux nécessaires à l'alimentation du local Sud ;

Pour les ouvertures, est donc nécessaire :

- ✓ Une servitude de vue (fonds servant : M. FAU et Mme HATTERER ; fonds dominant : commune de Vaugneray) : les fenêtres de l'immeuble communal, en limite de propriété, donnent sur le terrain et la toiture du local Sud de M. FAU et Mme HATTERER (local comportant deux velux)

La commune a financé des travaux pour faciliter l'accès au local Sud de M. FAU et Mme HATTERER (création de la plateforme du rez-de-chaussée), de la façon suivante :

Lot	Coût HT
	Accès immeuble arrière
Maçonnerie	5 213,71 €
Menuiserie extérieure	0,00 €
Métallerie	235,00 €
Plâtrerie Isolation Peinture	2 794,09 €
Menuiserie intérieure	827,08 €
Carrelage Faïence	1 141,07 €
Sols souples	0,00 €
	10 210,95 €

De même, un raccordement adduction eau potable pour 492, 75 euros et un raccordement au réseau électrique pour 901, 86 euros ont été financés par la commune. Enfin, Monsieur FAU et Madame HATTERER vont bénéficier des communs de l'immeuble 17 place du Marché pour leur local professionnel au rez-de-chaussée et le logement au R+2 ; il convient donc qu'ils participent avec les locataires de la commune aux charges suivantes (régularisation sur les charges de l'année précédente) :

- ✓ Pour le local professionnel RDC : éclairage commun et entretien ;
- ✓ Pour le logement au R+2 : éclairage commun, entretien et ascenseur ;

Monsieur le Maire propose que ces coûts soient mis à la charge de M. FAU et Mme HATTERER dans l'acte de servitude.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve le principe des servitudes de vues, tréfonds et passage, à conclure entre la commune de Vaugneray et M Emmanuel FAU et Mme Laure HATTERER.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de servitude auprès de l'office notarial de Vaugneray.

Dit que les recettes seront inscrites au budget PLH.

Point n° 06- FONCIER – Classement de voies dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a fait l'acquisition de diverses parcelles constituant les voiries du programme immobilier "Les Terrasses de la Maletière", par acte notarié du 9 juillet 2024.

Ces voies étant propriété communale, il convient de prononcer leur classement dans le domaine public en qualité de voies communales à caractère de rue. Sont concernées les voies suivantes, pour une longueur totale de 729 mètres :

- ✓ Rue des Aubépines : longueur de 312 mètres.
- ✓ Rue des Pruneliers : longueur de 20 mètres
- ✓ Rue des Néfliers : longueur de 88 mètres
- ✓ Rue des Chèvrefeuilles : longueur de 132 mètres
- ✓ Rue du Moulin à Vent (prolongement) : longueur de 90 mètres
- ✓ Rue des Eglantiers : longueur de 87 m²

Le détail parcellaire de chaque voie mentionnée ci-dessus est donné dans l'annexe 1.

En application de l'article L. 141-3 du code de de la voirie routière, ce classement dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique préalable lorsqu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ce classement dans le domaine public permet également la mise à jour du tableau des voies communales.

Monsieur le Maire précise en effet que la longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Le linéaire de voies communales était de 65 280 mètres depuis la délibération du 21 décembre 2020. Il est désormais de 66 009 mètres.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU l'ordonnance n°519-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU le Code général des collectivités territoriales dont les articles L. 2121-29, L. 2334-1 à L. 2334-23 ;

VU le Code de la voirie routière dont l'article L. 141-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 1963 ;

VU la délibération en date du 20 décembre 2020 ;

Considérant que le classement des voies communales dans le domaine public ne porte pas atteinte aux droits des riverains (suppression, restriction d'accès, ...) et ne nécessite pas le recours à une enquête publique préalable de classement ;

Considérant que le recensement des voiries communales à intégrer dans le tableau des voies communales concerne une longueur de 66 009 mètres.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve le classement dans le domaine public des voies suivantes et décrites dans l'annexe 1 : rue des Aubépines, rue des Pruneliers, rue des Néfliers, rue des Chèvrefeuilles, prolongement de la rue du Moulin à Vent et rue des Eglantiers ;

Approuve l'actualisation du linéaire des voies communales porté à 66 009 mètres décrit en annexe 2 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le tableau de voies communales et à déclarer ce nouveau linéaire de voirie auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la DGF 2026.

Communication n° 2024 09 16 -01- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
54	13/09/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant mise à disposition au profit d'une association jusqu'au 31/12/24	VAL TRIONS	Loyer de 550 € mensuel
55	17/09/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant mise à disposition au profit d'une association	USOL	Loyer à titre gratuit
56	02/09/2024	BAUX COMMUNAUX	Modification des noms des preneurs	INNOVALLONS	Loyer de 532,01 € mensuel
57	24/09/2024	RESSOURCES HUMAINES	Transaction dans le cadre du remboursement à un agent contractuel des frais de sa visite préalable à son recrutement	Malo BADOIL	30 €
58	12/10/2024	MARCHES PUBLICS	Réalisation d'une esquisse et proposition d'aménagement du cimetière de la commune	ELABOR	3 048,30€ HT
59	22/07/2024	CIMETIERE	Concession colombarium 15 ans	Concession VINCENT-FALQUET	596 €
60	22/07/2024	CIMETIERE	Concession colombarium 30 ans	Concession PARRA	1 190 €
61	12/09/2024	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession FADY	224 €
62	23/09/2024	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession DALMAIS	892 €
63	24/09/2024	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession QUARRET	224 €
64	03/10/2024	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession VERCHERE	224 €
66	12/09/2024	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession THOLLOT	446 €
67	17/09/2024	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession ANGUILET	224 €
68	04/10/2024	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession CLEMENT	446 €

Communication° 2024 10 21 -02 : Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le rapport du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL) est présenté en séance.

Les missions du SIDESOL sont :

- La gestion des abonnés : recouvrement
- L'entretien du génie civil, mise en conformité des installations électriques et autres ouvrages, nettoyage des canalisations par procédés mécaniques spécialisés.
- Les renouvellements programmables des canalisations, des branchements, des équipements électriques, électromécaniques et électroniques.
- Les travaux neufs : branchements, ouvrages et canalisations, traitement de l'eau.

(Le rapport est projeté en séance et est présenté par Daniel JULLIEN, Président du SIDESOL.)

Monsieur le Président revient sur la question de la présence de perfluorés.

Une convention a été signée avec la Métropole pour permettre le mélange de l'eau avec un autre réseau afin de faire baisser la présence de ces perfluorés.

Des travaux sont en cours pour filtrer l'eau avec du charbon actif neuf ou régénéré. Il s'agit du seul moyen connu pour agir contre les perfluorés.

Une action judiciaire est toujours en cours pour déterminer les responsabilités. Le coût des travaux entrainera une augmentation de la facture d'eau d'environ 0,15 € par m3.

Monsieur le Président fait également le point sur le transfert obligatoire des compétences eau/assainissement aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2026.

Un projet de loi est actuellement en cours pour supprimer cette obligation et laisser le choix aux territoires de transférer ces compétences majoritairement gérées par des syndicats intercommunaux.

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance,
du rapport annuel du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais**

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

Communication n° 2024 10 21-03 : Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement - Année 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Les rapports du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) sont présentés en séance.

Les missions du SIAHVY sont :

Assainissement Collectif

Le service est géré en Délégation de Service Public par SUEZ Eau France depuis le 01/05/2020 pour une durée de 10 ans :

- Collecte,
- Transport,
- Dépollution,
- Élimination des boues produites,
- Contrôle de raccordement,
- Contrôle de branchements lors de cessions immobilières.

Assainissement Non Collectif

Le Service Public de l' Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré en régie directe par le SIAHVY avec un prestataire de services pour le contrôle des installations. L'entreprise REZEAU a été missionnée depuis le 01/01/2023 (Accord-cadre à bons de commandes pour 1 an renouvelable 2 fois) :

- Diagnostic initial des installations,
- Vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations,
- La vérification de la bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées,
- La réalisation d'analyses,
- Réalisations des contrôles réglementaires lors des cessions immobilières.

Le technicien du SIAHVY réalise les contrôles de conception des installations neuves ou à réhabiliter.

(Un support avec un focus sur la commune nouvelle de Vaugneray est projeté en séance et présenté par Safi BOUKACEM, Président du SIAHVY. Ce support est joint au présent procès-verbal).

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance,
des rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public de
l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif - Année 2023
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron**

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

**Communication° 2024 10 21 -04- Présentation du Rapport d'activité du Syndicat
Départemental d'Energies du Rhône - Année 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

Le SYDER est depuis 70 ans l'organisme public chargé de l'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire du Rhône. Au fil du temps, le syndicat a diversifié ses missions et expertises en développant de nouvelles compétences : la distribution des réseaux de gaz, l'éclairage public, les réseaux de chaleur et / ou de froid, etc.

Le rapport du **Syndicat Départemental d'Energies du Rhône** (SYDER) est présenté en séance.

*(Le rapport est projeté en séance et présenté par Sandrine ARNAUD, Vice-Présidente au SYDER)
Monsieur le Maire remercie le travail du Président et des vice-Présidents concernant la signature des nouveaux contrats de concession électricité et gaz. Ces nouvelles concessions permettent la préservation du patrimoine investi des communes concédantes.*

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance,
du rapport d'activité du SYDER - Année 2023**

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

COMMUNICATIONS

Départ de Sabrina MEZNI, directrice générale des services au 1er janvier 2025.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le secrétaire

Le Maire

Sylvère MATHIEU

Daniel JULLIEN